

MANDAT DU COMITÉ DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES AU QUÉBEC (CPG)

JUILLET 2019

INTRODUCTION

Les PRI ont pour objectif de fournir aux signataires partout dans le monde des études, des outils, des événements et un soutien à caractère pratiques, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur niveau de connaissances en matière d'investissement responsable. Des signataires engagés dans la mise en œuvre des Principes constituent l'un des plus grands atouts des PRI.

Les comités consultatifs (CC) qui représentent des signataires PRI doivent jouer un rôle consultatif auprès de l'Association PRI, et offrir aux signataires l'occasion de se réunir, de partager leurs connaissances et de collaborer pour accroître leur impact. Le CC des signataires PRI au Québec a pour but le pilotage de la mise en œuvre des Principes dans le marché local. Il élabore un plan d'action annuel qui s'aligne avec le plan stratégique des PRI et incorpore les priorités identifiées en consultant des signataires, et peut déléguer les tâches aux comités de travail.

En 2018, le CC des signataires PRI au Québec a mis en place un comité sur les politiques gouvernementales (CPG) pour favoriser la mise en œuvre des six principes des PRI et la transformation des marchés financiers afin qu'ils soient plus durables.

RAISON D'ÊTRE ET RÔLE DU COMITÉ DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES (CPG)

L'atteinte de systèmes financiers orientés vers le développement durable et le développement de l'investissement responsable (IR) au Québec, comme ailleurs, requiert la mise en place de politiques gouvernementales efficaces et innovantes. Avec le travail de la Direction des PRI et en concordance avec les priorités d'action suggérées par celui-ci, le CPG a pour responsabilité d'identifier les opportunités d'intervention auprès des autorités gouvernementales compétentes (ministères, régulateurs, agences, etc.) susceptibles d'amener ces dernières à développer les politiques gouvernementales alignées avec les objectifs de PRI. Chaque membre du CPG œuvre au nom de son institution dans les démarches d'intervention auprès des autorités gouvernementales. Le CPG peut proposer des engagements collectifs auprès l'ensemble des signataires locaux. L'endossement d'une proposition reste à la discrétion de chaque signataire.

COMPOSITION

Direction des PRI désigne les membres du comité en collaboration avec le comité consultatif. Afin d'assurer une coordination de l'ensemble des activités conduites, au moins un membre du comité

consultatif fait partie de ce comité. Le CC fait appel à l'ensemble des signataires locaux afin d'obtenir des manifestations d'intérêt. La Direction désigne les membres du comité à sa discrétion, parmi les candidatures reçues en fonction des critères suivants : expertise, expérience pertinente, leadership dans la communauté IR, diversité, etc. Les nominations visent à assurer la représentation des différentes catégories de signataires, détenteurs d'actifs, gestionnaires, autres fournisseurs de services, en considérant la politique des PRI de privilégier le leadership des détenteurs d'actifs. Le comité sera idéalement formé d'environ une demi-douzaine de membres. Le mandat des membres du comité peut durer jusqu'à la fin de l'année financière et il est renouvelable.

NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

Au début de chaque année financière, la Direction désigne la présidence du comité CPG. Elle préfère que la présidence du comité soit occupée par une personne provenant d'un détenteur d'actifs. Toutefois, selon les circonstances, la Direction peut confier ce poste à une personne provenant d'une autre catégorie de signataires ou choisir de désigner deux coprésidences afin d'assurer un équilibre. La personne représentant le CC peut être nommée à la présidence du comité.

MEMBRES DU COMITÉ

- **Daniel Simard, Bâtirente, président du comité**
- **Erica Barbosa, la Fondation J.W. McConnell**
- **Guy Beaulieu, PBI Conseillers en actuariat**
- **Michel Brutti, bénévole indépendant**
- **Anne Giroux, TDAM**
- **Philippe Lavigne, Gestion Férique**
- **Cédric Pouliot, Normandin-Beaudry**
- **Simon Sénécal, AlphaFixe Capital**
- **Mario Vasquez, Gestion d'actifs CIBC**

RESPONSABILITÉS

Le rôle du comité consultatif (CC)

Les responsabilités peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Confirmer les priorités de travail du CPG en fonction du plan d'action proposé par ce dernier ;
- Effectuer un suivi régulier des activités et réalisations du CPG et au besoin, proposer les ajustements nécessaires ;
- Approuver préalablement toute proposition de politique gouvernementale devant d'être présentée au public, y inclus tout document destiné au soutien de la proposition.

Rôle de la présidence

La présidence doit être en mesure de consacrer suffisamment de temps à assurer l'accomplissement des principales activités suivantes, sans s'y limiter :

- Présider aux rencontres en y insufflant un leadership éclairé ;
- Veiller à ce que le plan d'action du CPG s'aligne aux priorités de la Direction et le CC ;
- Rendre compte des activités du CPG lors des rencontres des signataires et des rencontres du CC ;
- Communiquer et coordonner avec l'équipe Policy des PRI le travail à effectuer, visant à fournir un contexte local qui peut être complémentaire au travail de l'équipe Policy des PRI.

Rôle des membres

Les membres du comité devraient prévoir consacrer suffisamment de temps à l'accomplissement des principales activités suivantes, sans s'y limiter :

- Œuvrer au nom de son institution ;
- Participer aux réunions du comité ;
- Recueillir et étudier des suggestions des signataires ;
- Participer à l'identification et à l'analyse des enjeux systémiques pour lesquels l'intervention gouvernementale est pertinente et à l'élaboration des réponses réglementaires souhaitables ;
- Participer à l'élaboration des argumentaires au soutien des recommandations adressées aux autorités ;
- Participer à l'élaboration des démarches de représentation susceptibles de faire progresser ces recommandations ;
- Participer aux travaux de rédaction et de révision des lettres, dossiers et présentations utilisées dans ces démarches ;
- Participer aux rencontres avec les représentants des autorités ;
- Exposer dans le cadre d'événements internes ou externes les propositions développées par le CPG sur les enjeux de politiques gouvernementales ;
- Participer aux travaux d'élaboration du plan d'action annuel, ainsi qu'au bilan des activités de l'année écoulée ;
- Suggérer toute amélioration au fonctionnement du comité.

Quatre à cinq réunions de travail par années sont à prévoir ; celles-ci ont lieu soit en personne, soit par appel-conférence. Par ailleurs, entre les réunions, les membres doivent faire des lectures préparatoires, rédiger des textes, ou prendre connaissance et répondre aux courriels de leurs collègues, membres du comité CPG.

PLAN D'ACTION ET ÉCHÉANCIER

Avant le début de chaque année budgétaire, le CPG élabore un plan d'action annuel, partagé avec l'équipe Policy des PRI et le CC au préalable, et aligné au plan stratégique des PRI. Ce plan est approuvé par le CC avant d'être présenté aux signataires, et est évalué sur une base continue tout au long de l'année.

CODE DE CONDUITE

Conduite

Tout membre d'un comité de travail doit, dans l'exercice de son rôle, respecter les normes de la plus grande rigueur en matière de comportement éthique et responsable et se conduire de manière à ne pas ternir la réputation des PRI.

Les membres d'un comité doivent s'abstenir d'utiliser ces instances à des fins commerciales explicites. Ils doivent plutôt se concentrer sur la réalisation des objectifs tels que définis dans le mandat de leur comité. Les membres d'un comité doivent traiter leurs collègues et le personnel du PRI avec courtoisie et respect. Le non-respect de ces exigences peut conduire à l'exclusion du comité.

Conflits d'intérêts

Toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflits d'intérêts en lien avec les travaux du comité doit être divulguée (y compris, mais sans s'y limiter, un intérêt financier personnel ou un devoir de loyauté envers une autre organisation ou personne). Le membre doit :

- Déclarer le conflit d'intérêt avant toute discussion sur le sujet ;
- Ne participer à aucune discussion sur le sujet sauf dans la mesure où il est invité expressément à fournir des informations ;
- Ne pas être compté dans le quorum pour la partie de toute réunion consacrée à ce sujet, y compris de tout vote y étant lié ;
- Se retirer pendant le vote et ne pas voter sur le sujet.

Confidentialité

Certaines informations mises à la disposition des membres des comités de travail dans le cadre de leurs activités peuvent être non publiques et/ou soumises à des restrictions. Les membres doivent les garder confidentielles. Le cas échéant, les membres des comités de travail peuvent être invités à signer une entente de confidentialité.

PERSONNE-RESSOURCE

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la responsable des PRI Canada, Nalini Feuilloley à l'adresse nalini.feuilleley@unpri.org.